

Etang Berland - Règlement intérieur saison 2018

ARTICLE 1, description :

La section ASPTT Poitiers Pêche Loisirs a pour objet la pratique de la pêche et le développement de loisirs sur le terrain de "l'Etang Berland" commune de Saint Sauveur. Elle se compose de membres possédant une carte annuelle de pêche et d'une adhésion à l'ASPTT Poitiers section Pêche.

ARTICLE 2 : accès et période ouverture :

A) L'accès au terrain et la pratique de la pêche sont subordonnées à la possession d'une carte d'adhérent à la section Pêche loisir de l'ASPTT Poitiers, revêtue de la photo du titulaire.

B) Période d'ouverture : du 3 mars 2018 à 8h00 au 16 décembre 2018 inclus.

- Jours d'ouverture : les mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés, du 3 mars au 4 mai 2018. Ouvert tous les jours du 5 mai au 28 octobre 2018 inclus. La pêche est ouverte du lever au coucher du soleil (voir horaires officiels sur panneau de la maisonnette).

Attention : Lors des « nuits carpes » pêche réservée aux participants et uniquement de la carpe.

ARTICLE 3, cartes et droits :

1- carte annuelle à 90 euros : du 3 mars 2018 à 8h00 au 16 décembre 2018 inclus + droit aux cartes journalières de pêche 4 invités maximum par jour, **accompagnés du titulaire** du 5 mai au 28 octobre 2018 inclus.

2- carte de membre à 30 euros avec une carte journalière par journée : du 5 mai au 28 octobre 2018 inclus + droit aux cartes journalières de pêche 2 invités maximum par jour **accompagnés du titulaire**

3- carte journalière ou d'invité à 6 euros : droit de pêche du 5 mai au 28 octobre 2018 inclus. (L'invité est toujours accompagné du titulaire). **Les cartes doivent être déposées dans la boîte prévue à cet effet (à la maisonnette) avant le début de la pêche ;** elles ne sont pas en vente sur place : la liste des dépositaires affichée sur la maisonnette et en annexe du règlement.

En cas de non présentation de la carte journalière, lors des contrôles des gardes et des membres du bureau, le contrevenant se verra dans l'obligation de s'acquitter d'une amende de 15 euros ou de quitter le site de l'étang.

ARTICLE 4, limitations et interdictions :

Limitations : Trois lignes par pêcheur, une ligne par conjoint et une par enfant de moins de 16 ans.

Un kilo de gardons par carte et par jour

Trois tanches par carte et par jour

Deux carpes de 3 kg maximum par carte et par jour

Deux brochets par carte et par jour

Un sandre par carte et par jour

Quatre truites ou 3 + 1 grosse par carte et par jour

Les autres poissons devront être remis à l'eau immédiatement après leur capture et tous ceux qui n'atteignent pas la taille minimum ainsi que :

- toutes les carpes communes (écailles) et toutes les carpes de plus de 3 kg

- tous "les amours"

Les viviers pourront être contrôlés à tout moment par les gardes ou les membres du bureau.

Tailles réglementées:

Truites : 23 cm – Brochet : 50 cm – Sandre : 40 cm – Tanche : 20 cm

Sont interdits : le fouillis, les vers de vase, les hameçons à trois branches pour la carpe, la pêche de nuit (sauf dates spécifiques), la pêche aux engins (carrelet, nasse, tramail, cordelle, etc...), de venir appâter la veille de l'action de pêche l'utilisation du bateau, la baignade, mais aussi le camping et le caravanning.

ARTICLE 5, Discipline :

Sur le site : chaque adhérent est prié de laisser les locaux, les installations et le terrain en parfait état de propreté, et **d'emporter ses poubelles le soir**. La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la digue et sur les bords de l'étang ; les gardes veilleront particulièrement au stationnement des véhicules dans les parkings aménagés. La bordure immédiate du plan d'eau est réservée aux pêcheurs. Respectez les clôtures et les plantations. Les chiens doivent être tenus en laisse. L'association se réserve le droit d'engager toutes poursuites envers les auteurs de vol ou de dégradations.

Deux gardes particuliers (Mr René CANIPEL et Mr Michel BRUNET) ont la charge de la surveillance et du contrôle sur le site. Toute personne devra être en mesure de justifier son identité et de présenter sa carte d'adhérent. Le non respect du règlement peut entraîner l'exclusion de la section.

L'alcool est interdit au cours de l'activité pêche sur le pourtour de l'étang, tout contrevenant engage sa responsabilité.

La Maisonnette : Des efforts importants ont été faits pour réaménager la maisonnette (chez Jean Claude) : une cuisine et une salle de restauration ou de réunion sont à la disposition des membres de la section, celle-ci doit être laissée **en parfait état de propreté après chaque utilisation**. Un nécessaire de nettoyage est à votre disposition dans la grande salle derrière la cloison à coté de la cheminée (balai, pelle, serpillière...). Les gardes sont responsables de la bonne tenue des locaux et doivent faire respecter les règles de propreté.

La vaisselle mise à votre disposition doit être rangée propre après son utilisation.

Dans le cas où la bonne tenue des locaux ne serait pas respectée, le bureau se verrait dans l'obligation de fermer les installations à clé.

ARTICLE 6, sécurité :

La section décline toutes responsabilités en cas de vol, d'accidents de toute nature pouvant survenir aux adultes et aux enfants sur l'ensemble de la propriété.

- L'utilisation de la barque est strictement réservée pour porter secours : la clé du cadenas est dans la cuisine de la maisonnette dans une boîte à clés de secours.
- la surveillance des enfants est assurée par les parents.
- les feux (barbecue ...) sont interdits sauf sur les emplacements prévus. Les réserves d'eau ne sont pas des poubelles.
- Une bouée de sauvetage est à votre disposition sous l'abri à côté du déversoir

ARTICLE 7, particularités : Manifestations

- ✚ **Concours de pêche :** (ouvert à tous, famille, amis, accompagnés du titulaire d'une carte annuelle). Une ligne maximum 8 m sans moulinet par pêcheur. Renseignements : Jean-Claude Lambert 06 68 22 05 27 ou Joël Roland 06 47 11 53 88.

- ✚ **Une manifestation festive ouverte à tous le 9 juin 2018**

Les nuits de la carpe : trois lignes par pêcheur, remise à l'eau du poisson après la pesée et avant la traditionnelle soupe à l'oignon ! Pour connaître le règlement et les tarifs Michel BRUNET au 06 62 44 36 52 et Gérard PAGE au 05 49 47 88 84

Dates	Manifestations	Horaires & Fermetures
28/04/2018	Nuit carpes 24h00	Samedi 28/04 - 8h00 au Dimanche 29/04 - 8h30
02/06/2018	Concours Pêche	Samedi 02/06 - toute la journée
09/06/2018	Journée festive	Samedi 09/06 - toute la journée
29/06/2018	Nuit carpes 36h00	Vendredi 29/06 - 20h00 au Dimanche 01/07 - 08h30
21/07/2018	Nuit carpes 24h00	Samedi 21/07 - 8h00 au Dimanche 22/07 - 8h30
10/08/2018	Nuit carpes 48h00	Vendredi 10/08 - 08h00 au Dimanche 12/08 - 08h30
25/08/2018	Nuit carpes 24h00	Samedi 25/08 - 8h00 au Dimanche 26/08 - 8h30
01/09/2018	Concours Pêche	Samedi 01/09 - toute la journée
29/09/2018	Nuit carpes 24h00	Samedi 29/09 - 8h00 au Dimanche 30/09 - 8h30

Pour tout savoir sur la vie de la section (réunions, travaux, organisations) tout au long de l'année, sur les panneaux d'affichage de la maisonnette de l'étang ou appeler le Président 06 62 44 36 52.

Retrouvez les infos de la section sur le site internet : <http://poitiers-peche.asptt.com>

Liste des dépositaires des cartes journalières :

Pour le respect des bénévoles et de leurs familles, les appels pour les cartes devront se faire aux heures respectables de la courtoisie.

Noms	adresses	Ville	tél
BEAU Rémy	16 Résidence du Vert Galand	86100 CHATELLERAULT	05 49 93 01 59
GODET MICHEL	5 rue de la petite caborgne	86800 BIGNOUX	05 49 61 02 21
ROBIN DIDIER	16 rue de la gare	86380 CHABOURNAY	06 43 15 46 46
COUTURIER Serge	17 Rue des Landes	86440 MIGNE-AUXANCES	05 49 51 55 56
PAGE Gérard	55 Rue Camille Girault	86180 BUXEROLLES	05 49 47 88 84 06 81 30 46 04
GROUSSIN Jean-Pierre	40 Rue de Bignoux	86000 POITIERS	05 49 44 07 07
GARDAIS Jean-François	11 rue Pierre Mendès France	86170 NEUVILLE DE POITOU	05 49 51 15 42
MARECHAUX Christophe	7 rue des coquelicots	86140 SCORBE CLAIRVAUX	06 67 97 75 25
CANIPEL René	27 rue de l'Abbé Longier	86100 CHATELLERAULT	05 49 85 50 29 06 78 16 82 88
ROLLAND Joël	21 Rue des Terres Jaunes	86100 SENILLE	06 47 11 53 88
Secrétariat ASPTT Poitiers (heures de bureau)	1 route de Tronc	86800 BIGNOUX	05 49 58 20 14

Il est possible de recevoir vos cartes journalières par courrier (attention aux délais) :

- 1- Contacter par téléphone le vendeur de votre choix et après sa réponse
- 2- Envoyer lui à son adresse, une enveloppe affranchie avec :
 - a. Le nombre de cartes
 - b. Le chèque du montant de votre commande 6,00€ X nb cartes
 - c. Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur avec votre nom et adresse

Les gardes ne délivrent pas de cartes journalières à l'étang.

Voir l'article 3 du règlement intérieur page 1

Ce document contient 3 pages

Fait à Bignoux le 3 Janvier 2018

*Le Président
Michel BRUNET*